

Montréal, le 29 octobre 2018

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 28 septembre 2018 (réf : a) le nombre d'employés ayant le statut « expert »; b) le nombre d'employés ayant le statut « expert émérite »; c) les montants minimums, maximums, moyens et totaux versés en prime pour l'ensemble des employés ayant le statut « expert »; d) les montants minimums, maximums, moyens et totaux versés en prime pour l'ensemble des employés ayant le statut « expert émérite »; e) les règles régissant l'obtention du statut d' « expert »; f) les règles régissant l'obtention du statut d' « expert émérite »; g) la directive concernant la détermination du niveau de complexité des emplois professionnels et la gestion des emplois de complexité supérieure).

N/D : 1-210-496

Nous faisons suite ce jour (la date d'hier prévue pour répondre étant un dimanche) à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 24 septembre 2018, reçue, par courrier postal, à nos bureaux le 28 septembre, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 18 octobre 2018.

Notre réponse à votre demande est formulée dans le document ci-joint.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, Mandats stratégiques

p.j. Votre demande d'accès; tableau

Montréal, 24 septembre 2018

M^e Marc Paquet

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Investissement Québec
600, rue de la Gauchetière, bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4L8

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître Paquet,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir les données les plus récentes concernant, en tout ou en partie, et ce pour l'ensemble des employés de votre organisation:

- a) Le nombre d'employés ayant le statut « expert »
- b) Le nombre d'employés ayant le statut « expert émérite »
- c) Les montants minimums, maximums, moyens et totaux versés en primes pour l'ensemble des d'employés ayant le statut « expert »
- d) Les montants minimums, maximums, moyens et totaux versés en primes pour l'ensemble des d'employés ayant le statut « expert émérite »
- e) Les règles régissant l'obtention du statut d'« expert »
- f) Les règles régissant l'obtention du statut d'« expert émérite »
- g) La directive concernant la détermination du niveau de complexité des emplois professionnels et la gestion des emplois de complexité supérieure

Si possible, j'aimerais obtenir les données concernant le nombre d'employés et les montants moyens déboursés ventilées par catégorie d'emploi (ex. employés de bureau, employés de métiers, répartiteurs, techniciens, ingénieurs, scientifiques, spécialistes, professionnels, cadres, code CNP, etc.).

Il serait apprécié de recevoir tous ces documents en format électronique.

Je vous remercie de l'attention qui sera portée à ma demande et vous prie de recevoir, Maître Paquet, mes plus cordiales salutations.

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]



DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION - 28 septembre 2018

1. Nbre employés avec le statut "Expert"
2. Nbre employés avec le statut "Expert émérite"
3. Montants versés
4. Règles régissant l'obtention du statut d'expert
5. Directive concernant la détermination du niveau de complexité des emplois

Employés ayant le statut d'expert chez IQ

Seuls les employés de niveau "Juriste" peuvent obtenir un statut "Expert" chez Investissement Québec.

Au 30 septembre 2018, 3 personnes avaient le statut d'expert.

Prime

En vertu de la convention collective en vigueur, le traitement du Juriste qui accède au niveau de juriste "expert" correspond à un pourcentage de cent quinze pour cent (115 %).

Versement de la prime

Le total de ces primes à être versées en supplément du salaire de base des 3 personnes visées est 2018-2019 de: 52 483,95\$; la prime individuelle étant la même pour chaque juriste "expert".

Règles régissant l'obtention du statut d'expert

- 1) Avoir séjourné 2 ans au maximum de l'échelle de traitement depuis sa dernière progression salariale
- 2) Avoir obtenu un rendement "qualité solide" lors de sa dernière évaluation annuelle

Le niveau de Juriste expert est maintenu d'une année à l'autre à moins que le Juriste obtienne une cote de rendement inférieur à "qualité solide"

Employés ayant le statut d'expert émérite

Ce statut n'existe pas au sein d'Investissement Québec.